

# DÉMISSION RECONVERSION

## DEMANDE D'ATTESTATION DU CARACTÈRE RÉEL ET SÉRIEUX D'UN PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'UNE ENTREPRISE

Cadre réservé à la commission paritaire interprofessionnelle régionale

Date de réception de la demande : \_\_/\_\_/\_\_

Date de notification du dossier réputé complet : \_\_/\_\_/\_\_

Numéro du dossier :

Volet à remplir par le demandeur

### 1) Identité et coordonnées du demandeur

Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : \_\_/\_\_/\_\_

Nationalité : .....

N° Sécurité sociale (NIR) : \_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_ Clé : \_/\_

Adresse :

N° : ..... Voie : .....

(Bâtiment, escalier...) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

### 2) Situation professionnelle actuelle du demandeur

Ne doit être évoqué que l'emploi actuellement occupé ou dont le salarié vient de démissionner. Conformément aux dispositions de l'article R. 5422-2-1, la demande est irrecevable lorsque la date de la démission est antérieure à la demande de conseil en évolution professionnelle.

#### ▪ Emploi actuellement occupé

Fonctions exercées : .....

Secteur d'activité : .....

Employeur (dénomination sociale) : .....

Numéro SIRET : .....

Envisagez-vous une démission au titre de ce contrat de travail ? Oui  Non

Date de la démission (si antérieure à la présente demande) : \_\_/\_\_/\_\_

### 3) Projet de création ou de reprise d'une entreprise

- Objectif du projet professionnel

- Création d'une entreprise
- Reprise d'une entreprise

Je soussigné(e) .....

- atteste sur l'honneur de ne pas avoir déposé de demande d'attestation du caractère réel et sérieux de mon projet professionnel auprès d'une autre commission paritaire ;
- reconnais avoir pris connaissance des pièces à joindre obligatoirement à mon dossier ;
- certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et pièces communiquées dans le cadre de la présente demande.

Fait le : \_\_/\_\_/\_\_

À : .....

Signature :

Pièce à joindre obligatoirement au dossier

Doit être obligatoirement transmis à la commission paritaire interprofessionnelle régionale le volet CEP de la présente demande, rempli et signé.

## Eléments de présentation du projet de création ou de reprise d'une entreprise

En application de l'article L. 5422-2-1 du code du travail, le projet professionnel du salarié est établi avec le concours d'un opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Le présent volet, rempli par l'opérateur en charge du CEP et cosigné par le demandeur, retrace le contenu du projet de création ou de reprise d'une entreprise tel qu'il a été conjointement défini au cours de cette phase de CEP, ainsi que les différentes démarches effectuées.

Le présent volet doit permettre à la commission paritaire interprofessionnelle d'apprécier le caractère réel et sérieux du projet professionnel. Les éléments d'information relatifs au projet professionnel listés ci-dessous sont mentionnés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction des caractéristiques du projet de l'intéressé. Ils pourront, le cas échéant, être complétés par toute autre information permettant d'étayer la demande.

### 1. Informations relatives à l'accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP)

- Identité du conseiller CEP référent

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

Opérateur CEP de rattachement : .....

Adresse de l'opérateur :

N° : ..... Voie : .....

(Bâtiment, escalier...) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

- Date de saisine par le salarié de l'opérateur en charge du CEP : .....



Cette information est indispensable à la commission paritaire pour vérifier la recevabilité de la présente demande. En effet, en application de l'article R. 5422-2-1 du code du travail, la demande n'est recevable que dès lors que le salarié n'a pas démissionné de son emploi avant d'avoir sollicité un accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle.

### 2. Description des démarches engagées en vue d'étayer le projet professionnel

Les différentes démarches entreprises pour construire le projet professionnel, notamment les services et prestations complémentaires (bilan de compétence, bilan de carrière, VAE, prestations d'accompagnement pour les créateurs d'entreprise...) éventuellement mobilisés au cours de l'accompagnement CEP pourront être listées dans le présent volet. Les compte-rendus liés à ces démarches pourront être utilement joints.

Empty lined writing area for the first section.

### 3. Exposé du projet de création ou de reprise d'une entreprise

- Éléments motivant la création ou la reprise d'entreprise et témoignant de la réalité et du sérieux de la démarche

Sont présentés ici les raisons pour lesquelles le salarié souhaite créer ou reprendre une entreprise et les éléments mettant en évidence le fait que le salarié a identifié les enjeux de la création/reprise d'entreprise et les changements que cela implique par rapport à sa situation actuelle.

Empty lined writing area for the second section.









Empty lined area for notes or additional information.

5. Financement et viabilité financière du projet de création ou de reprise d'une entreprise

- Analyse des besoins de financement et ressources financières de l'entreprise

Sont présentés ici les éléments d'analyse des besoins (frais d'établissement, immobilisations, investissements, besoins en fonds de roulement...) et des ressources de l'entreprise (apports personnels, emprunts bancaires, capacité d'autofinancement de l'entreprise...).

Si un plan de financement à trois ans de l'entreprise a été réalisé, il pourra être utilement joint, en complément ou en substitution de cette rubrique.

Empty lined area for notes or additional information.











## Voies de recours et suites de la décision

En cas d'avis négatif de la commission paritaire interprofessionnelle régionale quant au caractère réel et sérieux de son projet professionnel, le demandeur est, conformément aux dispositions de l'article R. 5422-2-2 du code du travail, en droit d'exercer un recours gracieux contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut à cette occasion apporter toutes pièces complémentaires permettant le réexamen de son dossier. Ce recours gracieux est examiné par une instance paritaire de recours créée au sein de la commission paritaire interprofessionnelle régionale.

L'avis favorable de la commission paritaire quant au caractère réel et sérieux du projet professionnel ne vaut pas ouverture du droit à l'allocation d'assurance chômage. Ce droit est ouvert après vérification par Pôle emploi des conditions d'éligibilité prévues par la réglementation d'assurance chômage (décret n°2019-797 du 26 juillet 2019).

En cas d'attestation du caractère réel et sérieux de son projet, le salarié dispose, conformément aux dispositions de l'article R. 5422-2-3 du code du travail, d'un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision pour démissionner et déposer une demande d'allocation d'assurance chômage auprès de Pôle emploi. Il transmet à cette occasion à Pôle emploi l'ensemble des volets de la présente attestation.